



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-003

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

DDFIP

12-2020-01-10-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Marcillac. (1 page) Page 3

DIRECCTE

12-2020-01-10-004 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un médiateur en vue de la résolution d'un conflit (1 page) Page 5

12-2020-01-10-005 - Dérogation au repos dominical "La Grande Récré" (1 page) Page 7

Préfecture Aveyron

12-2020-01-10-003 - Annexe - Nombre de sièges de conseillers municipaux et conseillers communautaires à pourvoir (5 pages) Page 9

12-2020-01-08-002 - Arrêté Préfectoral portant habilitation de l'organisme CABINET ALBERT ET ASSOCIES à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752 - 6 du code de commerce Habilitation n° AI - 09 - 2020 - 12 (2 pages) Page 15

12-2020-01-10-002 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et conseillers communautaires à pourvoir (2 pages) Page 18

12-2020-01-02-013 - Délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 21

12-2020-01-02-012 - Délégation de signature à M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 25

DDFIP

12-2020-01-10-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Marcillac.

Fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de Marcillac.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Marcillac sera fermée au public à titre exceptionnel le mardi 14 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 10 janvier 2019.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

signé

Alain DEFAYS

DIRECCTE

12-2020-01-10-004

Arrêté préfectoral portant désignation d'un médiateur en
vue de la résolution d'un conflit

Arrêté médiateur conflit La Poste

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION D'UN MEDIATEUR
EN VUE DE LA RESOLUTION D'UN CONFLIT

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2523-1, R 2523-1, R 2523-4, R 2523-6 et R 2523-9,

Vu l'arrêté fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en région Occitanie en date du 13 janvier 2017,

Vu la proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Considérant le conflit du travail au sein du bureau de la Poste de Cassagnes-Bégonhès en cours depuis le 17 décembre 2019,

Considérant les réunions de négociation menées sous l'égide de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue durant la période du 6 janvier au 8 janvier 2020,

Considérant que le différend porte atteinte à l'ordre public au regard notamment des manifestations déjà tenues dans le département et incidemment dans des départements limitrophes,

ARRETE

Article 1er : Monsieur André Cano est désigné médiateur à compter du 13 janvier 2020.

Article 2 : Monsieur André Cano exercera ses missions conformément au chapitre III du titre II du livre V de la deuxième partie du Code du travail.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et la responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 10 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

DIRECCTE

12-2020-01-10-005

Dérogation au repos dominical "La Grande Récré"

Déro Grande récré dimanches 19 et 26 janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 10 janvier 2020

DIRECCTE OCCITANIE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
de l'Aveyron

OBJET : Dérogation au repos dominical « La grande récré »

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du travail,

Vu l'article R.3132-16 du Code du travail,

Vu la demande déposée par le magasin « LA GRANDE RECRE », Lieu-dit l'Estréniol – 12850 ONET LE CHATEAU, en date du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2019, portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE à Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Considérant que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel, serait préjudiciable au public, notamment en ce que les activités réalisées ne peuvent être reportées sur un autre jour de la semaine, en raison des mouvements sociaux en cours depuis le 5 décembre 2019;

Considérant que le Gouvernement a défini à cet égard un ensemble de mesures d'accompagnement à destination des entreprises impactées;

ARRETE

Article 1er : Le magasin « LA GRANDE RECRE » est autorisé à déroger à la règle du repos dominical pour ses salariés.

Article 2 : La dérogation est accordée pour le dimanche 19 et dimanche 26 janvier 2020.

Article 3 : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat. Les volontaires seront amenés à travailler de 10 heures à 18 heures.

Article 4 : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés bénéficieront:

- d'un jour de repos compensateur à prendre dans les quinze jours qui suivent le repos hebdomadaire suspendu;
- d'une majoration de 100 % du salaire correspondant au temps de travail effectif réalisé le dimanche.

Article 5 : La responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 10 janvier 2020

P/Le Préfet,

La responsable de l'unité départementale de l'Aveyron,

Isabelle SERRES

Adresse postale : 4 rue Sarrus, BP 3110, 12031 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 75 59 30 – Courriel : oc-ud12.sct@direccte.gouv.fr – Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du travail – Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Préfecture Aveyron

12-2020-01-10-003

Annexe - Nombre de sièges de conseillers municipaux et
conseillers communautaires à pourvoir

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant le nombre
de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir

Nom de la commune	Population municipale arrêtée au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Agen-d'Aveyron	1 051	15	3
Aguessac	867	15	2
Les Albres	346	11	2
Almont-les-Junies	464	11	1
Alrance	358	11	2
Ambeyrac	174	11	1
Anglars-Saint-Félix	820	15	4
Argences en Aubrac	1 646	23	6
Arnac-sur-Dourdou	34	7	1
Arques	135	11	1
Arviu	783	15	4
Asprières	733	15	1
Aubin	3 761	27	6
Auriac-Lagast	229	11	2
Auzits	846	15	4
Ayssènes	216	11	2
Balaguier d'Olt	162	11	1
Balaguier-sur-Rance	92	7	1
Baraqueville	3 142	23	6
Le Bas Ségala	1 581	23	7
La Bastide-Pradines	101	11	1
La Bastide-Solages	108	11	1
Belcastel	191	11	1
Belmont-sur-Rance	976	15	6
Bertholène	1 046	15	3
Bessuéjols	213	11	1
Boisse-Penchat	515	15	1
Bor-et-Bar	194	11	1
Bouillac	414	11	1
Bournazel	348	11	2
Boussac	579	15	2
Bozouls	2 871	23	6
Brandonnet	319	11	1
Brasc	167	11	1
Brommat	638	15	2
Broquiès	612	15	3
Brousse-le-Château	158	11	1
Brusque	276	11	1
Cabanès	252	11	1
Calmels-et-le-Viala	208	11	1
Calmont	2 053	19	4
Camarès	1 038	15	6
Camboulazet	398	11	1
Camjac	572	15	2
Campagnac	450	11	2
Campouriez	350	11	1
Campuac	451	11	1
Canet-de-Salars	431	11	2
Cantoin	305	11	1
Capdenac-Gare	4 505	27	9
La Capelle-Balaguier	306	11	1
La Capelle-Bleys	361	11	2
La Capelle-Bonance	83	7	1
Cassagnes-Bégonhès	904	15	2
Cassuéjols	108	11	1
Castanet	513	15	1
Castelmary	115	11	1
Castelnau-de-Mandailles	586	15	2
Castelnau-Pégayrols	333	11	2
Causse-et-Diège	758	15	1

La Cavalerie	1 441	15	6
Le Cayrol	259	11	1
Centrès	459	11	1
Clairvaux-d'Aveyron	1 144	15	3
Le Clapier	78	7	1
Colombiès	903	15	2
Combret	270	11	1
Compeyre	530	15	1
Compolibat	347	11	2
Comprégnac	249	11	1
Comps-la-Grand-Ville	624	15	2
Condom-d'Aubrac	301	11	1
Connac	109	11	1
Conques-en-Rouergue	1 673	23	4
Cornus	524	15	3
Les Costes-Gozon	186	11	1
Coubisou	492	11	1
Coupiac	392	11	1
La Couvertoirade	188	11	1
Cransac	1 508	19	2
Creissels	1 591	19	4
Crespin	312	11	1
La Cresse	317	11	1
Curan	302	11	2
Curières	226	11	1
Decazeville	5 360	29	9
Druelle Balsac	3 143	27	3
Drulhe	446	11	2
Durenque	524	15	3
Entraygues-sur-Truyère	996	15	2
Escandolières	234	11	2
Espalion	4 516	27	9
Espeyrac	245	11	1
Estaing	473	11	1
Fayet	257	11	1
Le Fel	176	11	1
Firmi	2 393	19	4
Flagnac	1 060	15	1
Flavin	2 322	19	7
Florentin-la-Capelle	279	11	1
Foissac	476	11	1
Fondamente	327	11	1
La Fouillade	1 081	15	1
Gabriac	504	15	1
Gaillac-d'Aveyron	307	11	1
Galgan	373	11	2
Gissac	103	11	1
Golinhac	336	11	1
Goutrens	509	15	2
Gramond	498	11	1
L' Hospitalet-du-Larzac	280	11	1
Huparlac	257	11	1
Lacroix-Barrez	506	15	1
Laguiole	1 242	15	4
Laissac-Sévérac l'Église	2 120	23	5
Lanuéjols	731	15	3
Lapanouse-de-Cernon	123	11	1
Lassouts	289	11	1
Laval-Roquecezière	282	11	1
Lédergues	644	15	3
Lescure-Jaoul	229	11	2
Lestrade-et-Thouels	493	11	2
Livinhac-le-Haut	1 123	15	2
La Loubière	1 472	15	3
Luc-la-Primaube	5 969	29	6
Lugan	337	11	2
Lunac	434	11	1
Maleville	953	15	1
Manhac	819	15	2

Marcillac-Vallon	1 707	19	4
Marnhagues-et-Latour	139	11	1
Martiel	1 009	15	1
Martrin	226	11	1
Mayran	635	15	3
Mélagues	60	7	1
Meljac	130	11	1
Millau	22 109	35	22
Le Monastère	2 283	19	2
Montagnol	133	11	1
Montbazens	1 388	15	6
Montclar	161	11	1
Monteils	542	15	1
Montézic	226	11	1
Montfranc	124	11	1
Montjoux	406	11	2
Montlaur	626	15	3
Montpeyroux	541	15	1
Montrozier	1 630	19	3
Montsalès	330	11	1
Morlhon-le-Haut	557	15	1
Mostuéjols	315	11	1
Mounes-Prohencoux	182	11	1
Mouret	538	15	2
Moyrazès	1 109	15	2
Mur-de-Barrez	759	15	2
Murasson	194	11	1
Muret-le-Château	352	11	1
Murois	113	11	1
Najac	698	15	1
Nant	1 004	15	6
Naucelle	2 004	19	4
Naussac	373	11	1
Nauviale	553	15	2
Le Nayrac	512	15	1
Olemps	3 403	23	3
Ols-et-Rinhodes	173	11	1
Onet-le-Château	11 881	33	10
Palmas d'Aveyron	1 024	19	3
Paulhe	389	11	1
Peux-et-Couffouleux	87	7	1
Peyreleau	74	7	1
Peyrusse-le-Roc	227	11	1
Pierrefiche	274	11	1
Plaisance	221	11	1
Pomayrols	119	11	1
Pont-de-Salars	1 652	19	5
Pousthomy	211	11	1
Prades-d'Aubrac	378	11	1
Prades-Salars	309	11	1
Pradinas	360	11	1
Prévinquières	308	11	2
Privezac	323	11	2
Pruines	297	11	1
Quins	844	15	2
Rebourguil	280	11	1
Réquista	2 005	19	9
Rieupeyroux	1 974	19	9
Rignac	1 946	19	8
Rivière-sur-Tarn	1 043	15	2
Rodelle	1 066	15	2
Rodez	24 057	35	21
La Roque-Sainte-Marguerite	182	11	1
Roquefort-sur-Soulzon	552	15	2
La Rouquette	784	15	1
Roussennac	628	15	2
Rullac-Saint-Cirq	344	11	2
Saint-Affrique	8 089	29	18
Saint-Amans-des-Cots	754	15	2

Saint-André-de-Najac	442	11	1
Saint-André-de-Vézines	135	11	1
Saint-Beaulize	89	7	1
Saint-Beauzély	596	15	3
Saint-Chély-d'Aubrac	529	15	1
Saint-Christophe-Vallon	1 138	15	3
Saint-Côme-d'Olt	1 349	15	2
Saint-Félix-de-Lunel	347	11	1
Saint-Félix-de-Sorgues	213	11	1
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2 196	23	6
Saint-Georges-de-Luzençon	1 617	19	4
Saint-Hippolyte	435	11	1
Saint-Igest	191	11	1
Saint-Izaire	303	11	1
Saint-Jean-d'Alcapiès	255	11	1
Saint-Jean-Delnous	418	11	2
Saint-Jean-du-Bruel	702	15	4
Saint-Jean-et-Saint-Paul	278	11	1
Saint-Juéry	287	11	1
Saint-Just-sur-Viaur	209	11	1
Saint-Laurent-d'Olt	646	15	2
Saint-Laurent-de-Lévézou	153	11	1
Saint-Léons	398	11	2
Saint-Martin-de-Lenne	302	11	1
Saint-Parthem	406	11	1
Saint-Rémy	317	11	1
Saint-Rome-de-Cernon	925	15	3
Saint-Rome-de-Tarn	871	15	4
Saint-Santin	555	15	1
Saint-Saturnin-de-Lenne	295	11	1
Saint-Sernin-sur-Rance	622	15	3
Saint-Sever-du-Moustier	201	11	1
Saint-Symphorien-de-Thénières	211	11	1
Saint-Victor-et-Melvieu	365	11	2
Sainte-Croix	736	15	1
Sainte-Eulalie-d'Olt	374	11	1
Sainte-Eulalie-de-Cernon	286	11	1
Sainte-Juliette-sur-Viaur	598	15	2
Sainte-Radegonde	1 756	19	2
Salles-Courbatès	417	11	1
Salles-Curan	1 043	15	5
Salles-la-Source	2 220	19	5
Salmiech	773	15	2
Salvagnac-Cajarc	378	11	1
La Salvetat-Peyralès	976	15	4
Sanvensa	654	15	1
Sauclières	170	11	1
Saujac	125	11	1
Sauveterre-de-Rouergue	777	15	2
Savignac	721	15	1
Sébazac-Concourès	3 253	23	3
Sébazac	506	15	1
Ségur	557	15	3
La Selve	628	15	3
Sénergues	421	11	2
La Serre	120	11	1
Sévérac d'Aveyron	4 084	29	11
Sonnac	518	15	1
Soulaiges-Bonneval	293	11	1
Sylvanès	111	11	1
Tauriac-de-Camarès	41	7	1
Tauriac-de-Naucelle	372	11	1
Taussac	520	15	1
Tayrac	176	11	1
Thérondeles	406	11	1
Toulonjac	747	15	1
Tournemire	427	11	1
Trémouilles	504	15	1
Le Truel	345	11	2

Vabres-l'Abbaye	1 200	15	4
Vailhourles	634	15	1
Valady	1 536	19	4
Valzergues	214	11	1
Vaureilles	499	11	2
Verrières	454	11	2
Versols-et-Lapeyre	420	11	1
Veyreau	137	11	1
Vézins-de-Lévézou	656	15	3
Viala-du-Pas-de-Jaux	99	7	1
Viala-du-Tarn	504	15	2
Le Vibal	507	15	1
Villecomtal	403	11	1
Villefranche-de-Panat	703	15	4
Villefranche-de-Rouergue	11 867	33	22
Villeneuve	1 988	19	3
Vimenet	244	11	1
Viviez	1 274	15	2

Préfecture Aveyron

12-2020-01-08-002

Arrêté Préfectoral portant habilitation de l'organisme
CABINET ALBERT ET ASSOCIES à réaliser l'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article L.752 - 6 du code
de commerce

Habilitation n° AI - 09 - 2020 - 12

PRÉFET DE L'AVEYRON

Préfecture
Direction de la
coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui
Territorial

ARRETE PREFECTORAL -
portant habilitation de l'organisme **CABINET ALBERT ET ASSOCIES** à
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752 - 6 du code
de commerce
Habilitation n° AI - 09 - 2020 - 12

LE PREFET DE L'AVEYRON

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande du 28 août 2019 complétée par des pièces complémentaires le 9 octobre 2019, formulée par l'organisme Cabinet Albert et Associés ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

CABINET ALBERT ET ASSOCIES

8, rue Jules Verne,
59 790 RONCHIN

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. Maxime BAILLEUL, chargé d'études**

- **Mme Laure CHATONNIER, chargée d'études**

Article 2 : Le numéro d'identification AI - 09 - 2020 - 12 devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

- Article 3 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.
- Article 4 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :
1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.
- Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.
- Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme CABINET ALBERT ET ASSOCIES.

Fait à Rodez, le 8 janvier 2020

**Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-01-10-002

Arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de conseillers
municipaux et conseillers communautaires à pourvoir

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction
de la citoyenneté et de la
légalité
Service de la légalité
Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n°

du 10 janvier 2020

fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et conseillers
communautaires à pourvoir

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral et notamment son article L225 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.2121-2 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement
des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et
des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des
électeurs ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des
populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe,
de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de
Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 - Pour les élections des 15 et 22 mars 2020, le nombre de sièges de
conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir
dans le département de l'Aveyron est fixé comme mentionné dans
le tableau joint en annexe.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Millau et
Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux
maires du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP7007-31068 Toulouse cedex7.

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-013

Délégation de signature à M. Dominique CHABANET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Arrêté du 2 Janvier 2020

Objet: Délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron - Mme SARLANDIE de la ROBERTIE Catherine ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté du 19 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires délégués relevant du ministère chargé de la santé sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 01 juin 2017 du premier ministre, nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté. Pour le BOP 354, Administration territoriale de l'Etat, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par madame la préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat

Article 3 : Sont soumis à la signature de madame la préfète de l'Aveyron :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes) ;
- tous les actes attributifs de subvention (investissement, fonctionnement, animation) dont le montant est supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille euros) ;

Article 4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé madame la préfète de l'Aveyron dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 6 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de madame la Préfète de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 8 : L'arrêté du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-012

Délégation de signature à M. Laurent WENDLING,
directeur départemental des territoires, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Arrêté du 2 Janvier 2020

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, ses arrêtés d'application du 29 décembre 2005 et du 27 janvier 2006 relatifs au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} juin 2017 nommant Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 février 1986 et du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005, du 25 octobre 2005 et du 2 février 2007 ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron modifié ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après, délégation est donnée à M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP relevant des programmes et actions cités à l'article 2 du présent arrêté. Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP relevant des programmes suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS
Direction de l'action du gouvernement	354 : Administration territoriale de l'État
Écologie, développement et aménagement durable	217 : Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Écologie, développement et aménagement durable	203 : Infrastructures et services de transport
Sécurité	207 : Sécurité et éducation routières
Écologie, développement et aménagement durable	113 : Paysages, eau et biodiversité
Égalité des territoires, logement et ville	135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (CAS)	724 : Opérations immobilières déconcentrées

MISSIONS	PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Écologie, développement et aménagement durables	181 : Prévention des risques
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	723 : Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception, et les recettes relatives à l'activité du service.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable de la Préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants :

- à partir d'un montant de 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures et pour les marchés de service ;
- à partir d'un montant de 150 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Sont soumis à la signature de la Préfète :

- tous les actes attributifs de subvention d'investissement ou de prêts à l'investissement (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics et leurs groupements d'un montant supérieur à 50 000€.
- les décisions concernant la répartition des crédits du programme départemental de sécurité routière entre les projets et actions financés ainsi que pour tous les programmes les actes attributifs de subvention de fonctionnement et d'animation dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la Préfète du département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.
À ce titre elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 7 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité.

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la Préfète du département et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 9 : Les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pris antérieurement sont abrogés.

Article 10 : Le directeur de la direction départementale des territoires est autorisé à subdéléguer l'ensemble des actes figurant dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 11 : L'arrêté du 2 janvier 2018 est abrogé.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction départementale des territoires et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Catherine Sarlandie de La Robertie